

## **PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC**

*Séance du 8 octobre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : M. DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah – BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - HUGUENIN Catherine - PELTIER Francine - MM BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - FRANQUET Aurélien - MAILLET Bernard - ROGER Laurent --THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard.

**ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

Monsieur CARON Jean-Luc pouvoir à Madame PELTIER Francine.

Madame QUARCIA Janine pouvoir à Monsieur CRONIER Aïcha.

Monsieur VERNET Bruno pouvoir à Monsieur BRIOT Christophe.

Monsieur SAUVET Jean-Marie pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.

Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Monsieur FRANQUET Aurélien.

Monsieur VASSEUR Denis pouvoir à Monsieur MAILLET Bernard.

**ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR** : Madame Alix JUSSEAUME

**ABSENTS :**

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame BROCHOT Marie-Christine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 8 juillet 2025

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### **1. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL :**

A/ à la date du 24 juillet 2025, Monsieur le Maire a procédé aux virements de crédits retracés dans le tableau suivant :

CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	Au 03/04/2025	VIREMENT DE CRÉDIT	Au 24/07/2024
<b>VIREMENT N°1</b>				
21	2183	30 000.00	9 200.00	20 800.00
145	2183	17 347.00	+9 200.00	26 547.00
011	615232	22 230.00	-888.00	21 342.00
67	673	200.00	+888.00	1 088.00

<b>VIREMENT N°2</b>				
21	2183	20800.00	- 2.00	20 798.00
158	2158	9 000.00	+2.00	9 002.00

B/ Recours à l'emprunt : selon détail ci-dessous :

**DESIGNATION DU CREDIT**

**MT COLL PUB**

Montant : deux cent trente mille euros (230 000,00 EUR)

Durée : 96 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,1500 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 27/08/2026.

**TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Taux d'intérêt annuel : 3,1500 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 230,00 EUR

Taux effectif global : 3,18 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 3,18 %

**CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 8 Jour d'échéance retenu le : 15

Montant des échéances :

7 échéances de 32 975,25 EUR (capital et intérêts)

1 échéance de 32 975,22 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **2. RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION :**

**Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
B	<i>Educateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Educateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**3. RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude suite réussite concours.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la **suppression** de :

3 postes adjoint technique - TC

1 poste d'adjoint d'animation – TC

1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe - TC

1 poste d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe – TNC (12h55)

- la **création** de :

1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe – TC

2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – TC

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – TC

1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - TC

1 poste d'éducateur APS principal 1<sup>ère</sup> classe – TNC (12h55)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **4. CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE SECT - TRAVAUX RUE DE LA SOIE :**

Dans le cadre des travaux suivants :

**Rénovation de voirie : Rue de la Soie.**

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre de la société

SECT pour un montant de 22 000,00 € HT – 26 400,00 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

**Donne** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cette prestation ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **5. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES ZONES HUMIDES AVEC LE SMBVB :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) concernant la réalisation de travaux dans les zones humides de Breuil le Sec pour l'année 2025.

Cette convention détermine la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMBVB pour les travaux à réaliser en zones humides sur un plan technique et financier.

Le coût du projet est estimé à 62 000 € TTC

Le SMBVB se chargera des demandes de subvention auprès des partenaires financiers : AESN 29 000 € et Département 20 000 €.

Le reste à charge pour la commune de Breuil le Sec est donc estimé à 13 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière pour les travaux dans les zones humides de Breuil le Sec.

**Décide** l'inscription au Budget de la somme de 13 000 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
ou  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

## **6. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023\_07\_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Considérant que la commune de Breuil le Sec est bénéficiaire d'une compensation.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

*Le Conseil municipal décide d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation à percevoir, l'EPCI versera à la commune compter de 2025 la somme de 63 266 euros.*

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
ou  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

## **7. TARIFS MUNICIPAUX 2026 :**

### **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

**SALLE COMMUNALE** : salle réservée aux habitants 84 €

Avec caution fixée à 414 €

### **SALLE DES FETES :**

**Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :**

- **Habitants** : 355,00 € avec chauffage inclus
- **Extérieurs** : 773,00 € (chauffage inclus)

**Période d'été, du 01/05 au 14/09 :**

- **Habitants** : 277,00 €

- Extérieurs : 586,00 €

Chauffage ( facultatif en période d'été) :

- Habitants : 78,00 €
- Extérieurs : 189,00 €

Caution : fixée à 828 €

Arrhes et à verser à la signature de la convention de location : 100 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFA ET BAFD**

Aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande,

**PRÉCISE** que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2026.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**INTERVENANTS EXTERIEURS – SERVICE PERISCOLAIRE**

En ce qui concerne les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire,

- 23,00 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, ...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES**

Tarif pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres à 38,00 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

### Concessions cimetière :

- |          |          |
|----------|----------|
| ➤ 15 ans | 26,91 €  |
| ➤ 30 ans | 71,77 €  |
| ➤ 50 ans | 143,58 € |

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

### Concessions columbarium :

	<u>15 ans</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
<u>Prix de la concession</u>	26.91 €	71.77 €	143,58 €
<u>Prix du marbre</u>	76.51 €	76.51 €	76.51 €
<u>Prix d'une case</u>	103.41 €	148.28 €	220.09 €

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## BONS DE NOËL DES ENFANTS 2026 :

Les bons de Noël des enfants, un chèque cadeaux de 20 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## BONS DE NOËL DES AGENTS 2026

Les bons de Noël des agents, un chèque cadeaux de 25 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## TARIF CANTINE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027 :

Tarification différenciée à savoir :

- 3,67 € pour les habitants de la commune
- 4,74 € pour les extérieurs.

*Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Ce tarif sera maintenu jusqu'au prochain changement.*

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **ENFANTS NON INSCRITS – REPAS MAJORÉS**

Maintien d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé.

Un repas de substitution sera servi, facturé au prix de revient net non subventionné, à payer dans les plus brefs délais, soit 8.00 € comprenant l'accueil et le repas. Ce coût majoré s'appliquera à partir du troisième oubli et deux rappels faits auprès des familles.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **TARIF MÉDIATHÈQUE AU 01/01/2026**

Habitants de Breuil le Sec : gratuit

Extérieurs : gratuit

Photocopie de documents : 0.30 €

Renouvellement de carte suite perte de carte : gratuit

Ouvrages endommagés ou perdus : facturation du coût de remplacement.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **MARCHÉ FERMIER :**

Considérant l'organisation d'un marché fermier chaque année en novembre, il convient de préciser les tarifs appliqués à compter de l'année 2026 :

- Emplacement pour 3 jours avec mise à disposition de 2 tables soit 2,40m = **100 € forfaitaire**
- Emplacement pour 1 jour avec mise à disposition de 2 tables soit 2,40m = **35 € forfaitaire**
- Table supplémentaire de 1 à 3 jours = **25 € par table supplémentaire.**
- Emplacement derrière le bar **150 € forfaitaire**
- Repas du samedi soir = **25 € par personne.**

Les règlements se feront par émission de 2 chèques (1 pour l'emplacement, 1 pour le repas) à l'ordre du Régisseur de Recettes.

Gratuité pour les membres du Conseil Municipal ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8. FRAIS DE SCOLARITÉ 2025/2026 :**

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2024,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec xx voix « POUR »,

de demander, *sauf accord de reciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, pour l'année 2025/2026 :

**714 €** suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **9. ACQUISITION DE PARCELLES – MOREL :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles selon liste jointe :

	<b>Propriétaire</b>	<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix/m<sup>2</sup></b>	<b>Prix d'achat</b>
	<b>M. MOREL Bruno</b>			
	<b>Mme MOREL Claudette</b>		<b>0.50</b>	
	<b>Total</b>	<b>21 226</b>		<b>10 613 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **10. FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ces ajustements n'impliquent pas d'augmentation de crédits.

CHAPITRE/ OPÉRATION	ARTICLE	Au 24/07/2025	VIREMENT DE CRÉDIT	Au 08/10/2025	
21	2183	20 798.00	- 4 000.00	16 798.00	
<b>OPE 169</b>	231	21 200.00	+4 000.00	25 200.00	FOOT
21	2183	16 798.00	- 2 300.00	14 498.00	
<b>OPE 153</b>	2184	0.00	+ 2 300.00	2 300.00	SDF
041	204182	20 000.00	- 1 530.00	18 470.00	
<b>OPE 220</b>	204182	57 000.00	+1 530.00	58 530.00	Rue Crapin SEZEO

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,  
Décide les ajustements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **11. QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h45

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Marie-Christine BROCHOT

Denis DUPUIS

